



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MONTPELLIER HANDBALL

(Adopté par le conseil d'administration du MHB le 30/03/2026)

Article 1 – Objet et portée

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, les droits et obligations des licencié(e)s, de leurs représentants légaux le cas échéant, ainsi que du Montpellier Handball (ci-après « le club »). Il s'applique à l'ensemble des adhérent(e)s titulaires d'une licence fédérale délivrée au titre du Montpellier Handball, qu'ils soient joueurs(ses), entraîneurs(es), dirigeants(es) ou officiels(les). L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Durée de l'adhésion

L'adhésion au club est valable pour la durée d'une saison sportive, à compter de la validation de la licence fédérale jusqu'au 30 juin de la saison en cours. Le renouvellement de l'adhésion n'est pas automatique et reste soumis :

- à la volonté du licencié(e) ou de ses représentants légaux ;
- à la capacité d'accueil du club et à l'offre de pratique ;
- au respect du présent règlement.

Aucune adhésion ne peut être reconduite tacitement.

Article 3 – Engagements du licencié(e)

- Respecter les personnes qu'il/elle côtoie dans le cadre de sa pratique.
- Respecter les locaux et équipements utilisés, tant à domicile qu'à l'extérieur.
- Participer activement aux compétitions et entraînements pour lesquels il/elle est convoqué(e).
- Respecter les horaires et lieux de convocation.
- Se présenter en tenue adaptée à la pratique sportive.
- Prévenir l'entraîneur(e) en cas d'absence.
- Répondre aux communications du club dans les délais impartis.

Article 4 – Engagements des représentants légaux

- Participer à la vie de l'équipe (transports, goûters, événements, etc.).
- Respecter l'éthique sportive et les décisions de l'encadrement.
- Prévenir le club de toute absence du licencié dans les meilleurs délais.
- Adopter un comportement exemplaire et bienveillant.
- Ne pas intervenir dans les choix sportifs ou organisationnels.
- Favoriser un dialogue constructif avec les responsables en cas de désaccord.

Article 5 – Engagements du Montpellier Handball

- Proposer des entraînements adaptés à chaque catégorie.
- Inscrire les équipes dans des compétitions officielles.
- Confier l'encadrement à des entraîneur(e)s diplômé(e)s ou en formation.
- Offrir des activités complémentaires (tournois, stages, rassemblements, etc.).
- Informer régulièrement les licencié(e)s sur la vie du club.
- Organiser, dans la mesure du possible, les déplacements hors département en bus ou minibus, ou rembourser les frais kilométriques dans la limite du nécessaire.

Article 6 – Comportement et valeurs du club

Chaque licencié(e), entraîneur(e) ou dirigeant(e) du MHB s'engage à respecter les arbitres, adversaires, coéquipier(e)s et dirigeant(e)s, à adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain et à représenter dignement l'image du club, y compris sur les réseaux sociaux. Tout comportement en ligne portant atteinte à l'image du club sera considéré comme un manquement.

Article 7 – Comportement des parents et accompagnants

Les parents et accompagnants doivent encourager les joueurs(ses) dans un esprit positif, s'abstenir de toute pression ou contestation d'arbitrage, et contribuer à un climat de respect et d'entraide. En cas de comportement inapproprié, le club pourra restreindre l'accès aux événements sportifs.

Article 8 – Sanctions et mesures disciplinaires

Tout manquement aux règles de vie du club peut entraîner :

- Un avertissement verbal ou écrit ;
- Des travaux d'intérêt général ;
- Une suspension temporaire d'activité ;
- Une exclusion définitive de l'association.

Avant toute sanction, le licencié(e) concerné(e) (et ses représentants légaux le cas échéant) sera entendu afin de garantir le droit à la parole.

Les amendes infligées au club pour un comportement fautif seront refacturées au licencié(e) concerné(e) ou à son représentant légal. Le club peut prononcer des mesures conservatoires dans l'attente des décisions fédérales.

Article 9 – Entrée en vigueur, acceptation et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par l'assemblée générale. L'inscription et la délivrance d'une licence fédérale au titre du Montpellier Handball valent acceptation du présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié par le bureau, après validation par l'assemblée générale.

Toute modification sera communiquée aux membres par voie d'affichage ou par mail.

Fait à Montpellier, le 30/03/2026

Le Président du Montpellier Handball

Vincent HUGONNET